



# **Agrément des Maisons arc-en-ciel en Wallonie.**

**Avant-projet de décret du  
Gouvernement wallon**

## **Avis d'initiative**

**Arc-en-Ciel Wallonie asbl**  
Fédération wallonne des associations LGBT

Liège, le 12 juin 2013.



## 1. Introduction

Le secteur associatif LGBT<sup>1</sup>, est depuis longtemps demandeur d'un soutien structurel de la part des autorités publiques. Dans leur mémorandum adressé aux formations politiques en vue des élections régionales et communautaires de 2009, la Coordination Holebi Bruxelles et Arc-en-Ciel Wallonie incitaient les futurs gouvernements à *accorder un soutien structurel aux associations et groupes militant pour l'égalité des droits des personnes LGBTI*<sup>2</sup>.

En ce qui concerne la Wallonie, la Déclaration de Politique Régionale adoptée au début de la présente législature a repris cet engagement.

En sa séance du 23 mai 2013, le Gouvernement wallon a approuvé en première lecture, à l'initiative de Madame Eliane Tillieux, Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, un avant-projet de décret *insérant, dans le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, un nouveau Livre VII « Lutte contre l'homophobie et la transphobie » avec un Titre premier relatif à l'agrément des maisons arc-en-ciel en Wallonie.*

Le Conseil d'Administration d'Arc-en-Ciel Wallonie, la fédération wallonne des associations LGBT, se réjouit de cette proposition et a décidé de produire le présent avis d'initiative, adopté à l'unanimité le 12 juin 2013. Cet avis est adressé à Madame la Ministre Tillieux ainsi qu'au Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé .

## 2. Synthèse du projet d'agrément

Le dispositif déposé sur la table du gouvernement wallon vise à reconnaître et soutenir financièrement le secteur as-

<sup>1</sup> LGBT : lesbiennes, gais, bisexuel-le-s et transgenres.

<sup>2</sup> Mémorandum élections régionales 2009, Coordination HOLEBI Bruxelles et Arc-en-Ciel Wallonie, consultable en ligne sur le site [www.arcenciel-wallonie.be](http://www.arcenciel-wallonie.be).



sociatif orienté vers la lutte contre les discriminations sur la base de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre ainsi que vers la promotion du bien-être des personnes LGBT.

L'agrément vise plus précisément les *maisons arc-en-ciel*, nom générique des infrastructures accueillant une ou plusieurs associations LGBT ainsi que leurs activités, comme il en existe déjà à Liège et Namur.

Sur cette base, une maison arc-en-ciel avec une antenne décentralisée éventuelle pourrait ainsi être agréée dans les provinces du Brabant wallon et de Luxembourg, une maison avec deux antennes éventuelles dans la province de Namur et enfin deux maisons et quatre antennes éventuelles dans les provinces de Hainaut et Liège.

Les missions donnant accès à l'agrément sont d'une part l'information et la sensibilisation du grand public, d'autre part la création d'un réseau local orienté vers la lutte contre les discriminations et la promotion du bien-être des personnes LGBT, et enfin la création d'un espace d'accueil local des associations LGBT et d'information du public.

Les conditions d'agrément sont similaires à celles d'autres dispositifs en œuvre dans le champ de l'action sociale en Wallonie.

Les modalités d'octroi de l'agrément, les niveaux de subventionnement et les dispositifs de contrôle sont renvoyés à des arrêtés d'application dont nous n'avons pas connaissance.

### **3. Situation du secteur associatif LGBT en Wallonie**

#### **3.1. La fédération wallonne des associations LGBT**

La fédération Arc-en-Ciel Wallonie rassemble la majorité des associations LGBT actives en Wallonie.



Elle constitue un lieu de coordination des associations membres, ainsi qu'un soutien structurel et logistique.

Elle mène pour leur compte des travaux d'étude et d'analyse, organise des formations à leur attention et à celle de leurs membres, distribue une lettre d'information, diffuse du matériel, met en place des campagnes de sensibilisation et d'information coordonnées et représente ses membres auprès des autorités publiques, des partenaires sociaux ou d'autres acteurs majeurs de l'action sociale.

Son site internet est conçu comme un portail de l'associatif LGBT wallon. Les associations et le grand public peuvent y trouver documentation, dossiers, références, analyses, agenda etc.

La Fédération se veut un promoteur de l'activité associative LGBT en Wallonie. Dans ce sens, elle soutient et accompagne les créations de projets de ses membres et la constitution de nouvelles associations.

Elle développe un ensemble de projets dans le domaine de la lutte contre les discriminations, le plus souvent en partenariat avec les associations, membres et non membres, et d'autres acteurs du secteur socio-culturel.

### **3.2. Les associations et groupes LGBT**

Actuellement, une vingtaine d'associations LGBT sont actives en Wallonie.

La plupart d'entre elles ont une nature locale, et bien qu'on en trouve dans les cinq provinces wallonnes, il existe une concentration plus marquée à Liège et à Namur.

Quelques-unes, d'une taille plus importante, ont davantage vocation à développer leurs activités sur l'ensemble de la Communauté française ou du moins dans plusieurs localités wallonnes, en plus de leurs activités à Bruxelles.





La nature de leurs activités est fort variable.

Les associations les plus généralistes, y compris les associations étudiantes développent un large champ d'initiatives culturelles, sociales, citoyennes et festives.

Certaines sont orientées vers un objectif plus spécifique : pratiques sportives, productions culturelles ou encore aide sociale.

D'autres groupes locaux et/ou thématiques, parfois impulsés pour mener une seule activité, ou simplement non structurés en association (groupes de balades, troupes de théâtre, groupes sur les réseaux sociaux ...) complètent ce paysage.

À côté des initiatives spécifiquement LGBT, d'autres ONG sont partiellement orientées vers le public LGBT, dans le champ des droits de l'homme, de la santé, des syndicats ou encore de formations politiques. Elles sont toutefois davantage présentes à Bruxelles qu'en Wallonie, ce qui n'empêche pas des coopérations ponctuelles.

Le fonctionnement du secteur associatif LGBT repose très fortement sur le volontariat. La taille des associations varie de quelques membres à plus de 400. On peut estimer que l'ensemble des associations LGBT en Wallonie regroupe entre 1.000 et 1.200 membres.

La plupart des associations de petite taille ont en général peu de moyens financiers et pas de personnel.

Seules quelques associations disposent de collaborateurs rémunérés, en général avec le soutien de régimes d'aides à l'emploi (APE, PTP). Globalement, le secteur emploie une dizaine de salariés en Wallonie.





### 3.3. La question des infrastructures

Pour mener à bien leurs activités, ces associations recourent à diverses infrastructures. Les centres d'action laïque, les locaux de centres de planning familial, les salles paroissiales et les infrastructures sportives ad hoc sont les plus sollicités, si possible à titre gracieux.

Mais ces formules ne permettent généralement pas une installation permanente ni l'hébergement du personnel salarié.

Dans un certain nombre de cas, les associations louent des locaux, souvent un simple bureau, afin d'y installer des activités de type permanence sociale.

La formule la plus accomplie est celle des **maisons arc-en-ciel**.

Elles permettent l'hébergement du personnel salarié, le stockage du matériel et des archives, des infrastructures plus ou moins polyvalentes qui autorisent l'organisation d'activités variées, voire une bibliothèque, des locaux d'accueil personnalisés, ou encore un bar associatif.

Elles offrent la possibilité de mettre à la disposition du public documentation, renseignements etc.

Enfin, elles constituent un lieu de référence dans la ville pour les personnes LGBT et leur entourage.

Pour les plus petites associations, les maisons arc-en-ciel sont souvent l'unique possibilité de tenir leurs activités. De ce fait, la présence d'une maison de ce type dans une localité facilite le développement du tissu associatif, autant qu'elle suscite les interconnexions entre associations.

Il y a actuellement en Belgique [plusieurs dizaines] de maisons arc-en-ciel, majoritairement situées en Flandre. Bruxelles en compte deux. En Wallonie, il en existe une à Liège (Maison arc-en-ciel de Liège) et une à Namur (Centre gay et



lesbien de Namur). Deux autres sont en cours de constitution, l'une à Mons, l'autre à Charleroi. Ces dernières semblent s'inspirer du modèle namurois.

### 3.4. La maison arc-en-ciel de Liège



La principale association LGBT liégeoise est Alliage asbl. Elle compte environ 400 membres et a constitué une équipe de 4 salariés. À côté du Conseil d'administration et du personnel, Alliage mobilise au quotidien près de cinquante bénévoles, permettant un portefeuille d'activités varié : accueil personnalisé, formation des bénévoles à l'accueil, gestion d'une bibliothèque et d'une médiathèque, cinéclub, expositions, conférences, actions de sensibilisation et d'information du grand public, site internet, petite publication mensuelle, partenariats avec d'autres acteurs locaux, permanences conviviales, repas, balades, voyages etc.

À la suite de contacts avec la ville de Liège, cette dernière a conclu il y a dix ans une convention de mise à disposition d'une maison, propriété communale, dans le centre-ville. Cette convention confie la gestion et l'entretien du bâtiment à l'association Alliage.

Composée de quatre niveaux, elle présente une salle polyvalente et un bar associatif au rez-de-chaussée, une bibliothèque/médiathèque et un salon d'accueils personnalisés au premier étage, les bureaux des 7 salariés (4 à Alliage et 3 à Arc-en-Ciel Wallonie) au deuxième étage et d'une salle



de réunion ainsi que d'espaces de rangement au troisième étage.

Si Alliège est le gestionnaire du bâtiment, la Maison arc-en-ciel de Liège est ouverte à d'autres associations et groupes. Quatre autres asbl y ont leur siège, en ce compris la fédération Arc-en-Ciel Wallonie. Certains services sont co-organisés entre elles, comme par exemple le fond bibliothécaire qui est alimenté par trois associations, sur base d'une convention, qui règle aussi l'usage des locaux et du matériel.

D'autres associations et groupes y organisent régulièrement leurs activités sans y avoir leur siège social.

La Maison arc-en-ciel de Liège tient à la fois d'une maison des associations et d'un centre socio-culturel.

### 3.5. Le Centre Gay et Lesbien de Namur







Le Centre Gay et Lesbien de Namur est constitué en asbl de gestion. Les membres en sont six associations LGBT locales ou ayant une activité en région namuroise.

Le Centre est le rez-de-chaussée commercial d'un bâtiment privé, pris en location, situé dans le centre-ville. Il dispose d'une salle polyvalente équipée d'un bar associatif, et d'un espace de bureaux et d'accueil. Le sous-sol permet le stockage et le dépôt de matériel des associations membres.

Un personnel salarié occupe l'espace de bureaux : un directement engagé par le CGLN et un permanent de l'association CHEFF. Un travailleur social de l'association Tels Quels Wallonie y tient également des permanences.

Les différentes associations membres y développent une partie de leurs activités. Arc-en-Ciel Wallonie en fait aussi un usager régulier.

#### **4. Avis sur l'avant-projet de décret**

##### **4.1. Remarques générales**

Le Conseil d'administration d'Arc-en-Ciel Wallonie, rappelant le mémorandum pour les élections régionales de 2009 dont question au point 1, se réjouit de l'initiative prise par le gouvernement wallon.

L'option de baser un système d'agrément à la fois sur les infrastructures locales des maisons arc-en-ciel et sur des missions à remplir est certes audacieuse. Cette option assure d'emblée une couverture équilibrée du territoire wallon et évite une trop grande dispersion des moyens, tout en visant les objectifs généraux de lutte contre les discriminations.

En l'absence d'indications financières et des arrêtés d'application, il n'est cependant pas possible de se prononcer sur l'impact réel du dispositif. Pour estimer dans quelle mesure le projet rencontre les objectifs de soutien



structurel au secteur associatif LGBT, les volumes financiers et leur éventuelle gradation auraient dû figurer, ne serait-ce qu'à titre indicatif, dans l'exposé du dossier.

#### **4.2. Créer un agrément d'un niveau de coordination régionale**

En se basant uniquement sur les infrastructures locales, le projet néglige l'intérêt d'un niveau de coordination, en particulier dans un secteur aussi atomisé.

Il est en effet plus productif de concevoir soit des socles communs, soit des matériels de sensibilisation communs, soit des actions coordonnées à l'échelle de la région.

Il est également opportun qu'un organisme soit en charge de la mise en réseau des maisons arc-en-ciel entre elles ainsi qu'entre ces dernières et les opérateurs majeurs dans le champ de l'action sociale qui disposent d'une structure centralisée soit à l'échelle régionale, soit à l'échelle de la Communauté française.

D'autres missions connexes peuvent être mieux menées par un opérateur de réseau, notamment des missions de formation du personnel ou encore l'échange de bonnes pratiques.

Un opérateur unique en charge d'une telle coordination devrait pouvoir bénéficier d'un agrément au niveau régional. En tant que fédération, Arc-en-Ciel Wallonie remplit déjà largement cette mission.

#### **4.3. Prendre en compte la diversité des modèles de gestion des maisons arc-en-ciel**

Il est essentiel de prendre en considération que gestion de l'infrastructure et réalisation des missions sont deux dimensions pouvant relever de structures juridiques différentes, quoi que interconnectées (association d'associations ou convention entre associations impliquées).





Elle nécessite dès lors, dans les arrêtés d'application relatifs notamment aux dossiers de demande d'agrément, de tenir compte avec souplesse de la diversité des situations existantes, tant dans l'appréciation des missions que des conditions. Il pourrait être utile de préciser ce point dans l'exposé des motifs.

#### **4.4. Missions**

Arc-en-Ciel Wallonie estime que les objectifs définis à l'article 694/7 sont centraux dans le cadre du secteur associatif LGBT.

Dans le même temps, ainsi que l'expose le commentaire des articles, l'intervention de la Région wallonne est complémentaire<sup>3</sup>. Les objectifs et missions des maisons arc-en-ciel et des associations impliquées dans celles-ci peuvent dépasser largement les objectifs et missions énumérées à cet article.

Nous suggérons dès lors une légère adaptation de la première phrase de cet article, dans le sens suivant :

*« Les maisons arc-en-ciel ont ~~pour~~ parmi leurs objectifs ... »*

#### **4.5. Conditions d'agrément**

Arc-en-Ciel Wallonie comprend que les conditions d'agrément énumérées à l'article 694/8 § 1<sup>er</sup> sont à respecter dans le cadre d'un agrément reçu, sans constituer des préalables à l'octroi de l'agrément.

Arc-en-Ciel Wallonie souhaiterait avoir confirmation de cette interprétation et, le cas échéant, estime que cela devrait être précisé dans le dispositif ou dans l'exposé des motifs.

---

<sup>3</sup> Voir le commentaire relatif à l'article 694/10



#### 4.6. Subventionnement

L'article 694/10 limite l'usage de la subvention annuelle aux frais de fonctionnement et/ou de personnel.

S'agissant d'infrastructures, il serait d'importance qu'une partie au moins de la subvention annuelle puisse être affectée à de l'équipement.

Idéalement cette partie devrait être optionnelle. Dans le cas où un organisme agréé souhaiterait en faire l'usage, la possibilité devrait lui être donnée de constituer une réserve afin, éventuellement, de constituer sur plusieurs années, un budget d'investissement supérieur à la part annuelle.